

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 20**Pouvoirs : 07**Excusé : 00**Absents : 02**Qui ont pris part**à la délibération : 27*

SEANCE DU 21 FEVRIER 2025

Date de convocation : 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un février à dix-huit heures trente le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire - Mme ESPOSITO Annie - M. MARIN Michel - Mme DEFAUX Catherine - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique - Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - Mme PICHARD Laure - Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine - M. DEDONS Fabrice - M. FONTANA Alain - Mme ARGENTO Katia - M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe - M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : M. BLANC Romain donne pouvoir à M. VINCENT Gilles ; Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian ; M. CAILLEAUX Rémi donne pouvoir à M. VINCENT Romain ; Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie ; M. FRANCESCHINI Dament donne pouvoir à M. MARIN ; Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CALMET Pierre ; M. SAUVAT Sébastien donne pouvoir à Mme ROCHE Mathilde.

Excusé :

Absents : M. CHAMBELLAND Michel ; Mme SAUQUET Adeline.

Secrétaire de séance : Mme ROCHE Mathilde.

9. AUTORISATION DE SIGNATURE – MARCHÉ DE COOPERATION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR : FOURNITURE DES REPAS AUX COLLEGIENS FAMILLES

P.J : *Marché de coopération CD83.*

Monsieur le maire informe mesdames et messieurs les membres du conseil municipal que le marché de coopération entre la commune et le département du Var au profit des demi-pensionnaires va prendre fin le 23 février 2025.

Monsieur le maire explique qu'en application de l'article L.2511-6 du code de la commande publique, les pouvoirs adjudicateurs disposent de la possibilité de mettre en œuvre une coopération pour atteindre des objectifs communs. En l'espèce, il s'agit de la fourniture de repas aux collégiens demi-pensionnaires.

Il est précisé que le marché prendra effet à compter du 24 février 2025 pour une durée d'un an, avec une reconduction tacite de trois fois un an.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE.

D'autoriser monsieur le maire à signer le marché de coopération, étant précisé que les repas commandés seront refacturés mensuellement au département du Var.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT